

RAPPORT CONCERNANT L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A  
LA DECLARATION D'INTERET GENERAL  
DU PROGRAMME D'ENTRETIEN PLURIANNUEL  
DE LA REPPE, DU GRAND VALLAT ET DE SES AFFLUENTS

## SOMMAIRE

### CHAPITRE 1 – GENERALITES CONCERNANT L'OBJET DE L'ENQUÊTE

1-1 Origine, objet.....	2
1-2 Cadre juridique.....	3
1-3 Composition du dossier – Registre.....	3

### CHAPITRE 2 – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2-1 Organisation de l'enquête.....	4
2-2 Déroulement des procédures.....	4
2.2.1 Publicité et information du public.....	4
2.2.2 Climat de l'enquête.....	5
2.2.3 Procès-verbal de synthèse des observations .....	5
2.2.4 Climat de l'enquête.....	6

### CHAPITRE 3 - ANALYSE DU DOSSIER ET EXAMEN DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

3.1 Analyse du dossier.....	6
3.2 Examen des observations recueillies.....	6
3.2.1 Observations du public – registres.....	7
3.2.2 Observations du public – Courriers.....	7
3.2.3 Observations du public – courriers internet @.....	7

Annexes.....	14
--------------	----

Courrier – synthèse des observations  
Courrier réponse du SMRGV

## **RAPPORT RELATIF A L'ENQUÊTE PUBLIQUE AYANT POUR OBJET**

**« La demande de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) du programme d'entretien pluriannuel de La Reppe, du Grand Vallat et de ses affluents sur les communes de La Cadière d'Azur, Le Beausset, Le Castellet, Evenos, Ollioules, Bandol et Sanary-sur-Mer »**

### **CHAPITRE 1 – GENERALITES CONCERNANT L'OBJET DE L'ENQUÊTE**

#### **1-1 Origine, objet**

La demande de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) du programme d'entretien pluriannuel de la Reppe, du Grand Vallat et de ses affluents sur les communes de La Cadière-d'Azur, Le Beausset, Evenos, Ollioules, Bandol, Sanary-sur-Mer et six-Fours-les-plages trouve son origine dans les dispositions de l'art. L 215-14 du code de l'environnement.

En effet en matière de gestion des berges et du lit mineur des cours d'eau, il appartient aux propriétaires riverains d'en assurer l'entretien courant, et ce, jusqu'à la moitié du chenal d'écoulement. Aussi les riverains ont des droits et des devoirs et sont tenus d'entretenir la rive, de retirer les embâcles et les déchets flottants, afin de maintenir l'écoulement naturel des eaux et de contribuer au bon état écologique du cours d'eau.

Par ailleurs, la compétence GEMAPI (Gestion de l'Eau, des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations) qui est exercée par le Syndicat Mixte de la Reppe et du Grand Vallat (SMRGV) depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2018 ne remet pas en cause les devoirs des propriétaires riverains.

C'est donc ainsi que le SMRGV intervient uniquement dans l'intérêt général des habitants lors de la réalisation d'études globales ayant un impact significatif sur la qualité de l'eau et la prévention des inondations.

Compte tenu du manque de rigueur de certains riverains envers leurs obligations et suite à la taxe GEMAPI prélevée sur les impôts locaux, le Syndicat a fait le choix d'élaborer un programme pluriannuel d'entretien de la Reppe, du Grand Vallat et ses affluents, sur 5 années de 2002 à 2026.

Outre les opérations d'entretien, des travaux de valorisations sont également prévus.

Pour être déclaré d'intérêt général par arrêté préfectoral, ce programme est soumis à enquête publique, afin de permettre au Syndicat Mixte :

- de se substituer aux propriétaires riverains afin de pallier le manque d'entretien ;
- d'être autorisé par la Préfecture à pénétrer sur les propriétés privées ;
- de justifier de l'emploi de fonds public sur des terrains privés.

De plus, d'un point de vue environnemental, cela permettrait également :

- de réaliser des travaux d'entretien et de restauration sur un linéaire relativement important pour assurer une gestion cohérente à l'échelle du bassin versant ;
- d'avoir une action sur les crues fréquentes, en favorisant l'écoulement des eaux par débroussaillage, enlèvement des bois morts, etc.... ;
- de lutter contre les espèces envahissantes, notamment la canne de Provence.

## 1-2 Cadre juridique

Vu enregistrée par le Tribunal Administratif de TOULON le 4 Novembre 2021, la lettre par laquelle Monsieur le Préfet du Var demande la désignation d'un Commissaire Enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

*« La demande de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) du programme d'entretien pluriannuel de La Reppe, du Grand Vallat et de ses affluents sur les communes de La Cadière d'Azur, Le Beausset, Le Castellet, Evenos, Ollioules, Bandol, Sanary-sur-Mer et Six-Fours-les-Plages »*

en application :

- ◆ de l'article L.123-1 et suivants du code de l'environnement,

une enquête publique a été prescrite, par décision de Monsieur le Préfet du Var, Direction Départementale des Territoires et de la Mer - Service Urbanisme et Affaires Juridiques, n° DDTM/ SUAJ – 2021 / 17 en date du 3 Décembre 2021.

L'enquête s'est déroulée du 4 Janvier 2022 au 3 Février 2022 inclus.

L'arrêté n° DDTM/SUAJ-2021 / 17 de Monsieur le Préfet du Var -DDTM - ordonnant l'ouverture d'une enquête publique relative à « *la Déclaration d'Intérêt Général du programme d'entretien pluriannuel de la Reppe, du Grand Vallat et de ses affluents* » précise les dates d'ouverture et de fermeture de l'enquête publique, ainsi que les dates et heures de réception du public par le Commissaire Enquêteur sur trois sites :

- Mairie de Sanary-sur-Mer siège de l'enquête,
- Mairie d'Ollioules,
- Mairie de Le Beausset.

## 1-3 Composition du dossier d'enquête – Registre

Le dossier d'enquête mis à la disposition du public sur les trois sites était composé :

- ✓ d'un sous dossier « présentation » composé de :
  - document 1 – Note en réponse au courrier de la DDTM du Var en date du 06/01/2021 ;
  - document 2 – Note en réponse au courriel de la DDTM du Var en date du 02/09/2021.
- ✓ d'un sous dossier « notes administratives » composé de :
  - l'arrêté préfectoral n° DDTM/SUAJ-2021/17 ;
  - la désignation du commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Toulon en date du 5 Novembre 2021 ;

- le certificat d'affichage propre aux communes dans lesquelles le Commissaire Enquêteur a effectué une permanence.

Un registre d'enquête a été mis à la disposition du public sur les trois sites pendant la période du 4 Janvier 2022 au 3 Février 2022 inclus.

## **CHAPITRE 2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE.**

### **2.1 – Organisation de l'enquête.**

Après avoir été désigné par décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulon en date du 5 Novembre 2021, je me suis rapproché :

- le 9 Novembre 2021 de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, afin de prendre connaissance de l'objet de l'enquête,
- le 24 Novembre du Syndicat Mixte de la Reppe et du Grand Vallat afin de définir les dates de l'enquête et le planning des vacances pour me tenir à disposition du public.

J'ai effectué une reconnaissance de la zone de l'enquête avec Madame Chloé CAPUS (SMRGV) le 16 Décembre 2021.

La réunion synthèse des observations s'est déroulée sur les lieux du siège de l'enquête, à la mairie de Sanary-sur-Mer le 10 février 2022.

### **2.2. – Déroulement des procédures.**

L'arrêté du 9 Décembre 2021 de Monsieur le Préfet du Var - n° DDTM/SUAJ-2021/17, précise le déroulement de l'enquête publique pendant la période du 4 Janvier 2022 au 3 Février 2022 inclus, le dossier étant mis à la disposition du public :

- ✚ au siège de l'enquête – Mairie de Sanary-sur-Mer,
- ✚ à la Mairie d'Ollioules,
- ✚ à la Mairie de Le Beausset.

Je me suis tenu à la disposition du public :

Permanences	Mairie de Sanary-sur-Mer	Mairie d'Ollioules	Mairie de Le Beausset
Mardi 4 Janvier 2022	09h00 à 12h00		
Jeudi 13 Janvier 2022		09h00 à 12h00	
Jeudi 20 Janvier 2022			09h00 à 12h00
Jedi 3 Février 2022	13h30 à 16h30		

#### **✚ 2.2.1 Publicité et information du public.**

La publicité officielle a été effectuée dans le quotidien :

« VAR MATIN »

- du mardi 21 Décembre 2021 et du mercredi 12 Janvier 2022;

« La Marseillaise – Provence »

- du mardi 21 Décembre 2021 et du jeudi 13 Janvier 2022 ;

L'affichage réglementaire a été effectué :

- sur les lieux de l'enquête, notamment sur les lieux de futurs travaux d'entretien et de restauration,
- dans toutes les communes concernées par l'enquête publique soit : La Cadière-d'Azur, Le Beausset, Le Castellet, Evenos, Ollioules, Bandol, Sanary-sur-Mer et six-Fours-les-Plages.

Les certificats d'affichage (ou rapports de constatation) concernant les communes de La Cadière-d'Azur, Le Castellet, Evenos, Bandol et Six-fours-les-Plages ont été placés dans le dossier de la commune de Sanary-sur-Mer siège de l'enquête.

Les points d'affichage visités comportaient de façon visible l'avis d'enquête.

### 2.2.2 Registres d'enquête – Courriers

Le public a exprimé ses observations sur les trois registres prévus à cet effet :

- ◆ soit lors des permanences du Commissaire Enquêteur,
- ◆ soit hors des permanences du Commissaire Enquêteur.

#### ➤ Registres :

- ❖ Sanary-sur-Mer : 9 observations ont été portées sur le registre d'enquête,
- ❖ Ollioules : 2 observations ont été portées sur le registre d'enquête,
- ❖ Le Beausset : 1 observation a été portée sur le registre d'enquête,

#### ➤ Courrier postal :

2 courriers ont été remis au Commissaire Enquêteur dans les différents lieux de l'enquête.

Ils sont notés :

- SNY pour Sanary-sur-Mer
- OL pour Ollioules
- LBT pour Le Beausset

#### ➤ Courrier internet :

6 courriels « internet » ont été adressés au Commissaire Enquêteur.

Ils sont notés @

#### ➤ Délibération des Conseils Municipaux :

Seul le Conseil Municipal d'Ollioules a porté un avis sur l'intérêt général du programme d'entretien.

### 2.2.3 Procès-verbal de synthèse :

Conformément aux dispositions du décret n° 2011-2018 du 29 Décembre 2011, la synthèse des observations du public a été portée à la connaissance du Syndicat Mixte de la Reppe et du Grand Vallat le 10 Février 2022.

La réponse du Syndicat (annexe jointe) est parvenue le 16 Février 2022 dans les délais prescrits.

## ↓ 2.2.4 Climat de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions matérielles et dans le respect des mesures sanitaires en vigueur (COVID).

Il n'y a pas eu d'agressivité de la part du public venu déposer des observations, mais plutôt une recherche d'informations concernant ce projet.

## CHAPITRE 3 – ANALYSE DU DOSSIER ET EXAMEN DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

### 3.1 Analyse du dossier

Le dossier présenté au public est un dossier complet et structuré.

Le sous dossier « Note en réponse au courrier de la DDTM du Var en date du 06/01/2021 » apporte des réponses d'ordre administratif et juridique.

Ce dossier n'a pratiquement pas été consulté par le public venu déposer :

- ◆ soit une observation sur le registre d'enquête,
- ◆ soit un courrier remis au Commissaire Enquêteur.

La seule consultation du dossier s'est limitée à des repérages au moyen de la cartographie existante dans le dossier pour situer leurs résidences.

### 3.2 Examen des observations recueillies

Le public venu déposer des observations s'est essentiellement limité :

- ❖ aux propriétaires riverains,
- ❖ à la Ligue de Protection des Oiseaux (par courrier A/R).

Certaines observations ne concernent pas l'objet même de l'enquête relatif à l'Intérêt Général, mais plutôt des intérêts individuels, certes légitimes, touchant à l'entretien des cours d'eau.

Ces observations portent essentiellement sur :

- les deux différentes façons d'appréhender la « canne de Provence »
  - soit par son éradication,
  - soit par son maintien pour consolider des berges ;
- le problème en été des odeurs nauséabondes au débouché de la Reppe à Sanary-sur-Mer, odeurs conséquentes de la posidonie déposée qui perturbe le bon écoulement des eaux.

Ce problème évoqué, ne fait pas l'objet de travaux envisagés dans cette enquête.

- la problématique des dépôts sauvages le long des cours d'eau ;
- des propositions de la Ligue pour la Protection des Oiseaux.

Il est à noter l'absence d'avis des communes de la Cadière d'Azur, Le Beausset, Evenos, Bandol, Sanary-sur-Mer et Six-Fours-les-plages.

Tous les requérants sont unanimes à déclarer l'utilité du Syndicat Mixte de la Reppe et du Grand Vallat :

- afin de pallier au manque d'entretien de ces cours d'eau par certains propriétaires riverains parfois défaillants,
- pour effectuer les études nécessaires ayant un impact significatif sur la qualité de l'eau et la prévention des inondations.

### **3.2.1 Observations du public – registres**

Les observations du public (pour les 3 registres) sont notées de la page 8 à la page 10.

### **3.2.2 Observations du public – Courriers**

Les observations du public (courrier) sont notées de la page 11.

### **3.2.3 Observations du public – courriers internet @**

Les observations (courriels) sont notées de la page 12 à la page 13.

Fait à Hyères le 2 Mars 2022  
Michel RIQUET  
Commissaire Enquêteur



### 3.2.1 Observations du public - Registres

#### Registre Sanary-sur-Mer

N° observation registre	N° Dépôt Courriers	Nom Qualité	Nature de l'observation	Avis du Commissaire Enquêteur
SNY 1		Mr Roger LAURENT 06.78.84.17.14 SANARY	<p>....envahissement du cours du Grand Vallat par « canne de provence » .....</p> <p>.....copropriété de « la plage dorée » .....le mur de protection en bordure du Grand Vallat a un décrochement de 1 mètre au niveau du pont.....risque de rentrée des eaux....</p>	Dito réponse du Syndicat concernant la « problématique des dépôts sauvages »
SNY 2		Mr FOREVILLE	...favorable à l'entretien de la Reppe par le Syndicat Mixte....	Dont acte
SNY 3		Joelyne RICAGNO Mme DUTRIEVOZ Six Fours les plages	<p>.....Etonnés qu'aucun arbre soit replanté ...contraire au courrier reçu du Syndicat (16/06/2020).....lors d'un élagage les deux arbres .....coupés à ras</p> <p>-----</p> <p>.....odeurs .....des améliorations peuvent être envisagées.....possidions qui restent .....sous nos fenêtres....</p> <p>....d'accord pour l'entretien de la Reppe et de ses affluents.....Je réside quartier de de Pépiole .....zones d'entreprises illicites ....au moins 30 sans égout, sans assainissement .....Eaux usées et polluées déversées dans le Bial qui se jette dans la Reppe</p>	Dont acte – cf courrier du Syndicat du 16 Juin 2020
SNY 4		Guy LAVABRE 06.44.07.15.39	<p>.....souhaitable que la collectivité (SMRGV) prenne en considération l'entretien de la Reppe et du Grand Vallat .....dans le cadre de l'intérêt Général....</p> <p>-----</p> <p>.....état de l'embouchure de la Reppe.....dépôt de possidions empêchant l'écoulement de la Reppe... Ces dépôts sont conséquents à la construction d'une jetée qui empêche le reflux des eaux de mer.....</p> <p>.....souhaitable que les travaux d'entretien soient confiés au Syndicat....Il y a quelques années la Mairie de Six-Fours a</p>	Dito réponse du Syndicat concernant la « problématique des dépôts sauvages »
SNY 5		Mme Elisabeth MOSER		Dont acte
SNY 6		Mr Mme LINDEBERG		Dont acte

SNY 7		Mr J.Louis JOURDAN Plan du Castellet	C 2	<p>bien nettoyé la partie de la Reppe pour laquelle elle avait la responsabilité.....côté Sanary il n'y a pas eu de suite.</p> <p>Je dépose un courrier que j'ai écrit et envoyé à la DDTM (copie mairie du Castellet) plus communauté des communes le 14/06/2021.</p> <p>.....Je souhaite une prise en compte par les personnes responsables dès que possible.....en cas de fortes pluies en cas de dégâts je tiens ces personnes comme responsables pour non agissement.....</p> <p>.....logeons près de la Reppe, à son embouchure.....odeur nauséabonde surtout en Juillet et Août .....trouvons étonnant que les pouvoirs publics voient s'aggraver la situation sans agir de manière correcte.</p> <p>.....resituer la digue qui empêche l'eau de circuler. Il doit y avoir des moyens pour améliorer la situation ....nous payons nos impôts locaux on a l'impression que les responsables ne sont pas concernés.....</p>	Dito réponse du Syndicat à la synthèse des observations concernant « les activités industrielles et les déchets divers ».
SNY 8		Mme Solange CAGENEUVE Six-Fours	-	<p>.....logements près de la Reppe, à son embouchure.....odeur nauséabonde surtout en Juillet et Août .....trouvons étonnant que les pouvoirs publics voient s'aggraver la situation sans agir de manière correcte.</p> <p>.....resituer la digue qui empêche l'eau de circuler. Il doit y avoir des moyens pour améliorer la situation ....nous payons nos impôts locaux on a l'impression que les responsables ne sont pas concernés.....</p>	Dito réponse du Syndicat à la synthèse des observations concernant « odeurs à l'embouchure de la Reppe »
SNY 9		Mr Mme MARTIN Six-Fours		<p>Quelles solutions envisagez-vous pour résoudre le problème des odeurs ....nuisances en pleine ville ...nombreux riverains s'en plaignent.....tout en respectant les données écologiques, les dites algues devraient être tenues à distance de ces lieux</p>	Dito réponse du Syndicat à la synthèse des observations concernant « odeurs à l'embouchure de la Reppe »

### Registre - Ollioules

N° observation registre	N° Dépôt Courriers	Nom Qualité	Nature de l'observation	Avis du Commissaire Enquêteur
OLS 1		Mr Thierry GERHAIN Evenos Le Broussan Secteur des Ferrans	.....propriétaire d'une partie de berge sur ce secteur....berge soutenue par de la végétation (roncier, arbustes....)La destruction de cette végétation risquerait de provoquer une érosion supplémentaire et la destruction de la restanque / berge. Merci de nous contacter avant toute intervention	Dito réponse du Syndicat concernant « la canne de Provence »
OLS 2		Mr M BAROUILLER Ollioules 06.07.44.39.06	Pour ce qui concerne les éventuels travaux nécessaires, je suppose que les propriétaires riverains seront prévenus individuellement pour permettre l'accès aux entreprises sur leurs terres agricoles. Je possède un terrain au Beausset.	Une Déclaration d'Intérêt Général signée par le Préfet du Var, permet au Syndicat Mixte de pénétrer sur des propriétés privées. Toutefois, le Syndicat peut informer les riverains des dates prévisibles de travaux (programme sur 5 ans)

### Registre – Le Beausset

N° observation registre	N° Dépôt Courriers	Nom Qualité	Nature de l'observation	Avis du Commissaire Enquêteur
LBT 1	LBT C 1	Mr J.Marie PESSUS Le Castellet 06.09.99.47.37	Dépôt du courrier (LBT C1) suivant : .....propriétaire terrain agricole Parcelles 1029 et 2436 au pont du Brûlat .....Attention « les cannes de Provence » font partie intégrante des berges du ruisseau....Parcelle 2436 l'éradication ....déstabilisation de la berge, du puits et du mur de protection des terrains construits pour la protection de l'émissaire du tout à l'égout qui passe à moins d'un mètre des berges du ruisseau... ....avons toujours conservé les cannes de provenance.....nettoyage du ruisseau est une bonne chose mais ne doit pas être réalisé sans la consultation des propriétaires.....Le passage sur ma propriété sera possible pendant la période du repos des terres.....	Dito réponse du Syndicat concernant « la canne de Provence »

### 3.2.2 Observations du public – Courriers

N° courrier	N°	Norm Qualité	Nature de l'observation	Avis du Commissaire Enquêteur
1	A/R n° 1A 189 629 7870 1	Ligue de Protection pour les Oiseaux en PACA	<p>.....nous vous présentons notre proposition concernant ce projet.....regrettons un manque flagrant de précisions concernant les espèces à enjeux et l'absence de projets réellement ambitieux pour la protection de la biodiversité .....</p> <p>Zone correspondant à la partie embouchure de la Reppe- secteur des Prats- composée .....petite zone humide littorale .....interpénétration entre milieu marin et rivulaire.....cet espace est ....corridor écologique et une zone de vie pour de nombreuses espèces....</p> <p>Avifaune.....17 espèces susceptibles de fréquenter cette zone d'étude....</p> <p>.....demandons qu'une étude plus complète soit réalisée Propositions de la LPO PACA.....réflexion générale sur la biodiversité en ville, .....</p> <p>.....LPO PACA ne valide pas la déclaration d'intérêt général du programme d'entretien .....telle que présentée par l'enquête</p>	<p>Dito réponse du Syndicat Mixte § Partie 2 – réponse aux propositions de la LPO</p> <p><i>« en parallèle de ce programme, le Syndicat a réalisé une étude portant sur l'espace de bon fonctionnement (EBF) de nos cours d'eau.....PLU de chaque commune afin d'apporter une réglementation portant sur la préservation à long terme des milieux avoisinants les cours d'eau »</i></p>
2	LBT	Mr J.Marie PESSUS Le Castellet		<p>Dito observation registre LE BEAUSSET n° LBT 1</p>

### 3.2.3 Observations du public - Courriels @

registre	N° du @	Nom Qualité	Nature de l'observation	Avis du Commissaire Enquêteur
	@ 1	Henri DESCHANEL Le Beausset	....depuis 20 ans sur les rives du Gourganon – lotissement La Gouργο.....depuis 2001, le ruisseau qui était rempli de grenouilles, têtards, couleuvres d'eau.....tout cela a disparu.....du point de vue biodiversité ce ruisseau est mort....  Pour accéder à notre maison nous passons un pont en béton.....une dizaine de fois par an le ruisseau déborde ....bloquant la route .....retranchés chez nous. En cas d'urgence personne ne peut nous venir en aide. Malgré de nombreuses demandes rien n'est fait.....situation inquiétante, un drame pourrait survenir	Dito réponse du Syndicat Mixte § Eléments de réponses aux propositions : « le présent dossier concerne un programme d'entretien et de restauration des milieux »... « le syndicat pourrait être partenaire.....si il est consulté »  C'est l'objet de l'enquête afin de pouvoir réaliser l'entretien, lorsqu'il est défaillant, et des travaux afin d'assurer au mieux l'écoulement des eaux.
	@ 2	Jérémy LAMBERT Le Plan du Castellet	Suite à mes observations .....registre de Sanary le 04/01/2022 je devais envoyer des photos pour documenter un mur de protection de la copropriété « la plage dorée »	Dont acte – photos non reçues
	@ 3	Mr Roger LAURENT	En période d'orage nous pouvons constater au niveau de la Reppe que l'eau est mousseuse parfois voir huileuse. Surtout à l'arrivée du ruisseau des Negadoux qui traverse une zone douteuse dans les eaux rejetées dans ce ruisseau qui rejoint la Reppe	Dito réponse du Syndicat à la synthèse des observations concernant « les activités industrielles et les déchets divers ».
	@ 4	Mme Caroline MEUNIER	Viticultrice commune de Bandal et ayant une parcelle de vignes sur le commune de Sanary....impactée par les problèmes de cannes/ruisseau/perles de terres ....souhaite être contactée ....pouvoir rencontrer quelqu'un sur ma parcelle....expliquer les dégâts et problèmes rencontrés	Le commissaire enquêteur a effectué une reconnaissance avec un requérant qui a laissé ses coordonnées à cet effet. Le Syndicat pourra éventuellement répondre à cette requête.
	@ 5	Mme Clara RIEDER Bandal	.....propriétaire d'un terrain sur lequel s'écoule le Vallat ....plus d'eau en surface ....quelques poches stagnantes . En 10 ans la biodiversité a fortement diminué .....vérification de la resurgence de la source, .....cette dernière recouverte de plus d'un mètre de gravats et déchets en tous genres – belle pollution	Dito réponse du Syndicat à la synthèse des observations concernant « les activités industrielles et les déchets divers ».
	@ 6	Mr Christophe KOUJDEC	Lors de grosses pluies, le niveau d'eau remonte d'un coup et	

			transporte déchets divers (chauffe-eau, moteurs, bidons....) ...ils finissent par boucher l'écoulement, l'eau sort de son lit, passe sur le pont et rend la circulation dangereuse sur la voie publique	
--	--	--	--	--

## **ANNEXES**

Michel RIQUET

à

Syndicat Mixte de  
La Reppe et du Grand Vallat  
Hotel de Ville – CS 70001  
83110 - SANARY sur Mer

Hyères le 10 Février 2022

***A l'attention de Madame Chloé CAPUS***

Objet : Enquête publique n° E21000067 / 83 - Procès-verbal de synthèse des observations  
Réf : Décret n° 2011 – 2018 du 29 Décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique

Madame,

Par décision en date du 5 Novembre 2021, le Tribunal Administratif de Toulon m'a nommé en qualité de Commissaire Enquêteur pour effectuer l'enquête publique concernant la « *Déclaration d'Intérêt Général du programme d'entretien pluriannuel de La Reppe, du Grand Vallat et de ses affluents* »

Cette enquête publique s'est déroulée du Mardi 4 Janvier 2022 au Jeudi 3 Février 2022.

La participation très faible a été limitée à quelques riverains, la Ligue pour la Protection des Oiseaux et à une délibération du Conseil Municipal de la commune d'Ollioules.

Conformément aux dispositions du décret cité en référence, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance la synthèse des observations recueillies au cours de l'enquête.

Le public ayant participé à cette enquête comprend la nécessité de l'intérêt général de confier au Syndicat Mixte de La Reppe et du Grand Vallat (SMRGV) la mission d'intervenir lors de la réalisation d'études globales, des travaux d'entretien annuels ou des aménagements significatifs ayant pour but entre autres la prévention des inondations.

Beaucoup de propriétaires riverains, dont ceux résidant en copropriété, ne semblent pas être conscients de leur devoir d'effectuer un entretien courant des berges qui font partie de leurs propriétés, pensant peut-être que cet entretien incombe à la collectivité.

Toutefois :

- certains appellent l'attention sur l'envahissement ou aussi le risque d'une éventuelle suppression excessive de la canne de Provence,
- d'autres riverains déplorent le manque d'entretien de l'embouchure de La Reppe qui provoque des odeurs nauséabondes . Par ailleurs, ils indiquent que l'accroissement de ce désagrément serait consécutif à la construction récente de la jetée,

- la Ligue pour la Protection des Oiseaux regrette le manque de précisions concernant les espèces à enjeux et l'absence de projets ambitieux pour la protection de la biodiversité.

Deux observations font état d'activités industrielles qui pourraient générer des nuisances (infiltrations et ruissellements), ainsi que des travaux de remblai qui n'iraient peut-être pas dans le sens de la protection contre d'éventuelles inondations.

Tous les requérants s'accordent à dénoncer :

- la perte de la biodiversité depuis quelques années
- et les déchets divers qui jonchent les cours d'eau objet de l'enquête.

Par ailleurs, ils souhaitent être contactés avant le début des travaux.

Aussi, je vous remercie de bien vouloir m'indiquer votre avis concernant ces éléments.

Je vous prie de croire, Madame, en l'expression de mes sentiments distingués.

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive script. The signature is written on a horizontal line that extends to the right, ending in a small arrowhead.

---

## SYNDICAT MIXTE DE LA REPPE DU GRAND VALLAT ET DE SES AFFLUENTS

SMRGV  
Hôtel de Ville  
1 Place de la République – CS 70001  
83 112 SANARY SUR MER

Michel RIQUET

Sanary-sur-Mer, le 15 février 2022

**Objet** : Note en réponse du procès-verbal – enquête publique n°E21000067 / 83

**Affaire suivie par :**

Chloé CAPUS – Chargée de mission GEMAPI  
chloe.capus@sanarysurmer.com / 04 94 32 97 82

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Par courrier en date 10 février 2022, vous nous avez fait part de la synthèse des observations recueillies dans le cadre de l'enquête publique du programme d'entretien et de restauration de nos cours d'eau, objet de déclaration d'Intérêt général.

Conformément à la réglementation en vigueur, je vous prie de trouver ci-dessous des éléments de réponses aux observations formulées.

**Partie 1 : Observations générales**

Tout d'abord, concernant **l'obligation d'entretien des riverains de cours d'eau** :

Les berges et le lit mineur des cours d'eau (rivières et ruisseaux) appartiennent aux propriétaires riverains, et ce, jusqu'à la moitié du chenal d'écoulement. Ceux-ci ont des droits et des devoirs fixés par la loi. A ce titre, les riverains sont tenus d'entretenir la rive par débroussaillage, élagage, recépage et d'enlever les embâcles et les déchets flottants, afin de maintenir l'écoulement naturel des eaux et de contribuer au bon état écologique du cours d'eau (article L 215-14 du code de l'environnement).

**La compétence GEMAPI** (gestion de l'eau, des milieux aquatiques et la prévention des inondations) exercée par le Syndicat Mixte de la Reppe et du Grand Vallat (SMRGV) **ne remet pas en cause les droits et devoirs des propriétaires riverains**. En cas de sinistre, le SMRGV ne serait aucunement responsable de la carence d'entretien de certains secteurs. Le SMRGV intervient uniquement dans l'intérêt général des habitants de l'ensemble du bassin versant lors de la réalisation d'études globales ou encore de travaux structurant ayant un impact significatif sur la qualité de l'eau et la prévention des inondations. Quant aux propriétaires riverains, ils doivent poursuivre l'entretien des berges tout au long de l'année.

Comme vous le mentionnez, certains riverains ne sont pas conscients de cette obligation, malgré des courriers et des campagnes d'informations. Lorsque des carences d'entretien sont observées, il appartient aux communes de saisir les pouvoirs de police du Maire afin de faire respecter la réglementation.

C'est d'ailleurs suite au constat du manque de rigueur des riverains envers leurs obligations et à l'instauration de la GEMAPI, que nous avons fait le choix d'élaborer un programme pluriannuel d'entretien des cours d'eau, sur 5 années.

Lorsque le Syndicat sera en possession de l'arrêté préfectoral déclarant notre programme d'entretien d'intérêt général, **un courrier sera adressé aux propriétaires riverains afin de leur rappeler leurs droits et devoirs, et de les informer de nos prochaines interventions.**

#### Concernant plus particulièrement la canne de Provence :

La canne de Provence est une espèce envahissante qui prolifère le long de nos cours d'eau. D'une part, celle-ci a des effets négatifs sur la qualité des milieux. **Son caractère invasif appauvrit la biodiversité en limitant la diversité floristique des berges.**

D'autre part, le développement des rhizomes dans le sol **favorise le détachement des berges** par paquet lorsque ceux-ci sont exposés à des contraintes hydrauliques importantes. Ce mécanisme empêche le maintien des berges et leur stabilité. De plus, lorsque des massifs canniers sont emportés par le courant, **ils créent des embâcles**, et ce, notamment au droit d'ouvrages de franchissement. Ce phénomène contraint le libre écoulement des eaux et la transparence des ouvrages, **provoquant une sur-inondation.**

La lutte contre le développement des cannes de Provence représente donc clairement la vocation double de notre structure qui vise tant à améliorer la qualité de nos rivières que de limiter les effets néfastes des débordements.



*Figure 1 : Cannes de Provence emportées par le crue entraînant une sur-inondation de l'ouvrage en obstruant l'écoulement dans les buses prévues à cet effet (Crue du Grand Vallat, novembre 2019, Le Castellet).*

Néanmoins, étant conscients que les cannes de Provence servent de haies brise-vue en limite de certaines propriétés, nos interventions se concentreront sur les massifs présents dans lit mineur et en haut de berge.

### Concernant les odeurs à l'embouchure de la Reppe :

Tout d'abord, je tiens à vous informer que cette problématique est totalement indépendante du programme de travaux objet de l'enquête publique.

Néanmoins, nous tenons tout de même à apporter une réponse sur ce point.

Chaque année, les tempêtes hivernales provoquent le détachement en mer des herbes de Posidonies qui s'accumulent à l'embouchure de la Reppe lors des largades. Le volume de ces dépôts est totalement tributaire des conditions météorologiques.

Cette accumulation perturbe le bon écoulement de la Reppe et engendre une stagnation des eaux qui dégage une mauvaise odeur, essentiellement en été, et favorise le risque de débordement.

**La Posidonie étant une espèce protégée, sa destruction et son déplacement sont de fait, encadrés par la Loi. Le SMRGV bénéficie d'une autorisation préfectorale exceptionnelle pour procéder à une extraction raisonnée** de ces feuilles mortes. Chaque année, plus de 700 tonnes de posidonie sont extraites. Le coût annuel afférent à ces travaux s'élève à 350 000 € HT, représentant 1/3 de notre budget annuel de fonctionnement.

En parallèle de ces travaux annuels, **le Syndicat cherche activement une solution plus pérenne**, qui soit viable d'un point de vue réglementaire, environnemental, technique et financier, afin de réduire l'entrée des Posidonies dans le chenal de la Reppe.

### Concernant les activités industrielles et les déchets divers présents dans les cours d'eau :

Tout d'abord, concernant les déchets qui se retrouvent dans nos cours d'eau de manière involontaire. Par leur fonctionnement, les bassins versants concentrent les eaux de ruissellement vers les points bas et forment nos cours d'eau. Les écoulements se chargent alors en déchets qu'ils rencontrent sur leur passage pour, dans la plupart des cas, finir en mer. Pour lutter contre ce déversement involontaire dans nos cours d'eau, les solutions principales résident en la réduction de la production de déchets à la source et l'amélioration du système de collecte. Ces solutions dépassent notre domaine d'action.

Néanmoins, conscients que chaque acteur doit se saisir de cette problématique, des actions sont, en effet, réalisables à notre échelle.

Par exemple, lorsque nous passons des marchés publics avec des entreprises pour la réalisation de travaux, **nous intégrons systématiquement une clause stipulant que l'ensemble des déchets présents sur site doivent être collectés, qu'ils s'agissent de déchets inhérents aux opérations ou non.**

De plus, conscients que les cours d'eau représentent des axes de transit préférentiels pour les déchets en tout genre, le Syndicat a pour projet d'installer des filets anti-macro déchets en sortie de réseaux pluviaux, sur des points stratégiques. Ces filets permettront d'intercepter les débris avant qu'ils ne rejoignent nos cours d'eau, tel que celui présenté ci-après. Il est à noter que ces dispositifs nécessitent un entretien régulier, notamment en prévision d'événement pluvieux.



Figure 2 : Filet macro déchet (commune de Cannes, 06)

Ensuite, concernant la problématique des dépôts sauvages et des travaux illégaux en cours d'eau, le Syndicat s'attache à faire remonter chaque signalement auprès des services compétents que sont les Maires à travers leur pouvoir de Police ou bien les services de la Police de l'Eau (Préfecture) lorsque les désordres constatés représentent une infraction au titre de la Loi sur l'eau.

Pour ce qui concerne les sujets liés aux dysfonctionnements des réseaux d'assainissement, **chaque surverse accidentelle repérée dans le milieu naturel est immédiatement signalée** aux collectivités compétentes de notre territoire (Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume et Métropole Toulon Provence Méditerranée).

En complément de cela, le Syndicat a mis en place un **protocole de suivi de la qualité de nos cours d'eau** permettant de mettre en évidence d'éventuelles pollutions diffuses ainsi que d'observer toute amélioration ou dégradation de la qualité du milieu.

Enfin, dans le but de sensibiliser la population à ces problématiques, le Syndicat organisera dès cette année, des campagnes annuelles de ramassage des déchets dans nos cours d'eau. Ces opérations s'accompagneront d'interventions auprès des scolaires sur les thématiques suivantes : bassins versants et cours d'eau de notre territoire, liens terre/mer, pollutions (notamment par les plastiques et micro plastiques).

## Partie 2 : Réponses aux propositions de la Ligue de Protection des Oiseaux

### Généralités :

Tout d'abord, nous regrettons que la Ligue de Protection des Oiseaux ne souligne l'intérêt environnemental que représente notre programme d'entretien et les efforts entrepris depuis maintenant trois années consécutives afin de restaurer le fonctionnement naturel de nos cours d'eau et des milieux avoisinants.

Nous tenons à rappeler que par ses compétences, le SMRGV est la seule structure publique à pouvoir intervenir sur son territoire, de manière cohérente au sens de la gestion globale de l'eau et des milieux aquatiques, à l'échelle des bassins versants.

Le Syndicat présente non seulement la pleine légitimité à porter l'intérêt général, mais aussi le devoir de mettre en œuvre ce programme d'actions, en particulier au regard de l'importance des travaux prévus, que les propriétaires riverains ne sont pas en capacité d'effectuer par eux-mêmes, dans de bonnes conditions et dans des délais acceptables.

**Ce programme d'intervention a été élaboré conformément aux objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) et respecte les orientations et le programme de mesures du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).** Il répond à un objectif de gestion globale multifonctionnelle à l'échelle des bassins versants et participe au respect des engagements pris par l'Etat français pour respecter les objectifs fixés par la DCE. Il va dans le sens des intérêts défendus par la législation sur l'eau, notamment ceux énoncés par l'article L.211-1 du Code de l'Environnement, et au regard de la lutte contre les inondations et de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

**Ce programme permettra de répondre à court et moyen terme à la nécessité de réaliser des travaux réguliers d'entretien,** afin de favoriser l'écoulement des eaux, limiter les inondations, améliorer la préservation des milieux naturels, terrestres et aquatiques, valoriser les boisements et gérer les espèces envahissantes comme la Canne de Provence.

De surcroît, **en parallèle de ce programme, le Syndicat a réalisé récemment une étude portant sur l'espace de bon fonctionnement (EBF) de nos cours d'eau.** Cet espace définit les périmètres (biologique, hydraulique, hydrologique, bio-géochimique et morphologique) nécessaires aux cours d'eau afin d'assurer son bon fonctionnement. **Il sera proposé prochainement d'annexer ces périmètres au PLU de chaque commune afin d'apporter une réglementation portant sur la préservation à long terme des milieux avoisinants les cours d'eau.**

### Eléments de réponses aux propositions :

- Que dans la notion de corridor écologique soit incluse une partie littorale limitée à l'extrémité de la jetée par exemple, et que cette micro zone humide intertidale soit mise en valeur pour un écotourisme (tourelle d'observation, panneau indicatif sur les espèces présentes) Notons la présence de Sternes caugeks, Cormorans huppés de méditerranée qui pêchent dans la Reppe, de Martins pêcheurs sur la jetée en compagnie de Chevaliers guignettes et Mouettes rieuses

Tout d'abord, nous rappelons que le présent dossier concerne un programme d'entretien et de restauration des milieux. La procédure de Déclaration d'Intérêt Général mise en œuvre est nécessaire afin de permettre nos interventions sur des terrains privés. **Ce programme n'a**

**pas vocation à développer des formes d'écotourisme, notamment puisque le Syndicat ne possède pas cette compétence.**

Néanmoins, ce type d'action peut être envisagée dans le cadre d'autres programmes. Par exemple, le Syndicat travaille avec des partenaires sur l'élaboration d'un Contrat de territoire « eaux et milieux », où des actions de sensibilisation de ce type sont d'ores et déjà pressenties.

- Un recensement exhaustif des espèces impactées par les travaux (tous taxons confondus)

Il est à noter **que les inventaires floristiques et faunistiques existants ont été pris en compte et complétés dans le cadre de l'élaboration du dossier**, nous permettant ainsi de localiser les secteurs à forts enjeux.

Pour ce qui est des opérations de restauration complexes, et notamment celles portant sur des travaux de protection de berges, **le Syndicat favorisera l'utilisation de techniques végétales plutôt que celles faisant appel à du génie civil**, dès que cela sera possible, afin de limiter l'artificialisation de nos cours d'eau.

De plus, **conformément à la réglementation en vigueur, il est bien indiqué que celles-ci feront l'objet d'études au cas par cas**. Selon la nature des travaux, ces études prendront la forme d'analyse d'incidences Natura 2000, de caractérisation de la zone humide (comprenant des inventaires faune/flore in situ), ou encore la réalisation de dossier loi sur l'eau.

- Préciser les périodes de travail /rythme biologique des espèces. Exemple de la période de fauche des rives en conformité avec le rythme biologique des amphibiens, non réalisé en 2021.

Les périodes de sensibilité de la faune et de la flore ont lieu au printemps et à l'été. **Cette période, où les groupes sont en phase d'activité et de reproduction sera donc évitée.** Au sein du dossier, **les périodes sensibles selon les groupes par étage par rapport au cours d'eau ainsi que les périodes propices aux travaux d'entretien sont bien indiquées** (respectivement pages 178 et 179 du document) et repris ci-dessous :

Tableau 13 : Périodes sensibles selon les groupes et l'étagement par rapport au cours d'eau

Milieux concernés	Espèces	Périodes sensibles											
		Janv.	Fev.	Mars	Avril	Mal	Juin	Juillet	Aout	Sept.	Oct.	Nov.	Dec.
Berges	Avifaune												
	Diane et autres lépidoptères												
	Lézard vert et autres reptiles												
Arbres âgés/sénescents/morts	Coléoptères saproxyliques (Capricorne...)												
	Chiroptères arboricoles												
	Avifaune spécifique (Pics, Rolliers...)												
Lit mineur (eau présente)	Ichtyofaune (Barbeau méridional)												
	Agrion de mercure et autres Odonates												
	Amphibiens dont Pélodyte ponctué												

\* en **orange** la période de reproduction/nidification/émergence de l'avifaune, des insectes, des reptiles et amphibiens, en **bleu** la période larvaire hors reproduction, en **marbré** la période d'hibernation des chiroptères.

Tableau 14 : Périodes propices aux travaux d'entretien

Travaux	Janv	Fev	Mars	Avril	Mal	Juin	Juillet	Aout	Sept	Oct	Nov	Dec
Au niveau des berges												
Au niveau des arbres												
Dans le lit mineur												

**vert** : Période favorable aux travaux d'entretien, **orange** : période où des prospections complémentaires sont à prévoir avant le démarrage des travaux, **marbré** : Période non favorable aux travaux d'entretien

- Une prise en compte plus réaliste de la partie aval de la Reppe en clarifiant la renonciation à toute artificialisation supplémentaire

Les cours d'eau de notre territoire sont en effet très artificialisés, principalement dans les traversées urbaines et les embouchures. **Le présent programme porte sur une restauration des milieux.** Il n'est donc pas prévu de recourir à des travaux de génie civil supplémentaires, notamment lorsque les travaux de protection contre les inondations et les érosions peuvent être réalisés par des techniques mixtes ou végétales.

- Dans un contexte de réflexion générale sur la biodiversité en ville, installation de nichoirs dans le boisement de la ripisylve urbaine, d'hôtel à insectes, abris pour papillons et plantation d'arbustes attirant les oiseaux.

**Lorsque la première phase de travaux urgents sera terminée, il est prévu de concentrer nos efforts sur la réalisation de projet de renaturation de nos cours d'eau par la plantation d'espèces adaptées au milieu rivulaire.**

Ces projets (qui ne relèvent pas du présent programme) seront accompagnés d'une stratégie de communication et d'information du public. Cette sensibilisation pourrait prendre la forme de parcours de sensibilisation, jalonnés par la mise en place de panneau d'information présentant la biodiversité du milieu (avifaune, ichtyofaune, invertébré, habitats...).

Actuellement, l'installation de nichoirs ou encore d'hôtels à insectes n'est pas envisagée. Néanmoins, le Syndicat pourrait être partenaire de ce type d'initiative si il est consulté.

Dans l'attente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de ma plus haute considération.

Le Président

Jean-Luc GRANET